

Réponses d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité à la demande de renseignements n° 1 de l'AQPER

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'AQPER RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DES CRITÈRES
D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS ET DE LEUR PONDÉRATION POUR LES
APPELS D'OFFRES DE 1 300 MW D'ÉNERGIE RENOUEVELABLE ET DE 1 000 MW
D'ÉNERGIE ÉOLIENNE DU DISTRIBUTEUR**

CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS RECHERCHÉS

- Références :
- (i) Pièce B-0011, page 7, lignes 4 à 14
 - (ii) Pièce B-0011, page 6, lignes 28 à 32
 - (iii) Pièce B-0012, page 8, lignes 8 à 10
 - (iv) Pièce B-0011, page 10, lignes 13 à 20

Préambule :

Réf. (i) :

« Le Distributeur précise qu'une combinaison de plusieurs projets pourrait lui procurer les quantités recherchées en énergie et en puissance, mais que, pour assurer une contribution en puissance à la pointe suffisante de la part de chacun des projets, les contrats à intervenir avec les soumissionnaires retenus auront une clause de disponibilité d'énergie pour un minimum de 100 heures durant la période hivernale.

Le Règlement précise également que la part de production variable du bloc visé est assortie d'un service d'équilibrage et de puissance complémentaire sous forme d'une entente d'intégration de l'énergie dont la production est variable souscrite par le Distributeur auprès d'Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité ou d'un autre fournisseur d'électricité québécois. » [nous soulignons]

Réf. (ii) :

« Au moyen de l'appel d'offres A/O 2022-01, le Distributeur souhaite conclure des contrats d'approvisionnement en électricité produite à partir de sources renouvelables. La quantité totale recherchée par le biais de cet appel d'offres est de 1 300 MW de contribution en puissance à la pointe avec une contribution en énergie pouvant varier entre 7 TWh et 11,4 TWh sur une base annuelle. » [nous soulignons]

Réf. (iii) :

« Pour établir la contribution mensuelle en énergie des blocs réservés à l'éolien, le Distributeur considère un taux de livraison de 40 % pour les mois d'octobre à mars, et de 30 % pour les autres mois de l'année. » [nous soulignons]

Réf. (iv) :

« Considérant les besoins énergétiques importants pour les années 2027 à 2029, les risques inhérents à l'ajout d'un tel volume dans les délais requis, et l'incertitude quant à la capacité du marché

à répondre à une telle demande, le Distributeur propose de permettre des mises en service au plus tard le 1^{er} décembre 2029, tout en précisant qu'il favorisera les projets dont la date de début des livraisons s'effectuera dans les meilleurs délais et en lien avec son profil de besoins. » [nous soulignons]

Demandes :

1.1 À la référence (i), il est mentionné que la part de production variable du bloc visé sera assortie d'un service d'équilibrage et de puissance complémentaire sous la forme d'une entente d'intégration de l'énergie. Veuillez élaborer sur la pertinence d'inclure une clause de disponibilité d'énergie pour un minimum de 100 heures durant la période hivernale pour la part de production variable du bloc visé, considérant qu'elle sera assortie d'un service d'équilibrage et de puissance complémentaire.

Réponse :

1 **La disponibilité d'énergie exigée pour un minimum de 100 heures durant la**
2 **période hivernale s'applique à tous les projets.**
3 **Les projets de sources d'énergie variables sont assortis d'un service**
4 **d'équilibrage et respectent le minimum de 100 heures demandé.**

1.2 Veuillez définir les caractéristiques ou contraintes liées à la clause de disponibilité d'énergie pour un minimum de 100 heures durant la période hivernale mentionnée à la référence (i). À titre d'exemples : le nombre d'heures consécutives minimales de la livraison de l'énergie composant le bloc de 100 heures; la durée du préavis pour la livraison de l'énergie; le maximum d'appels par hiver; etc.

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 1.2 de la demande de renseignements n° 1 de**
6 **l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2 document 2.**

1.3 Veuillez confirmer ou infirmer si le coût du service d'équilibrage sera considéré dans la sélection des projets.

Réponse :

7 **Le Distributeur confirme qu'il tient compte, dans ses évaluations, des coûts liés**
8 **à l'équilibrage et à la puissance complémentaire, si applicables. Ces coûts sont**
9 **ajoutés au coût des projets aux étapes 2 et 3 de l'analyse des soumissions.**

1.3.1 Dans l'affirmative, veuillez élaborer sur la méthodologie utilisée pour inclure le coût de service d'équilibrage dans l'évaluation des offres.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.3.**

1.4 À la référence (ii), il est mentionné que la contribution en énergie recherchée peut varier entre 7 TWh et 11,4 TWh sur une base annuelle. Veuillez fournir les raisons qui expliquent les limites de 7 TWh et 11,4 TWh et élaborer sur la méthodologie utilisée pour déterminer ces limites.

Réponse :

2 **La fourchette de 7 TWh à 11,4 TWh vise à accroître la flexibilité lors de la**
3 **formation des combinaisons, en fonction des projets qui seront soumis et qui**
4 **pourront avoir des profils de livraison divers. Cette fourchette a été déterminée**
5 **sur la base des besoins en énergie du Distributeur.**

6 **Il est pour l'instant prématuré de déterminer quelle sera la quantité finale**
7 **retenue.**

1.4.1 Veuillez confirmer si une valeur de contribution en énergie sera privilégiée.

Réponse :

8 **Voir la réponse à la question 1.4.**

1.4.2 Veuillez préciser la méthodologie utilisée pour sélectionner la contribution en énergie qui sera retenue.

Réponse :

9 **Les soumissions qui auront été sélectionnées à la fin de l'étape 2 du processus**
10 **d'analyse des appels d'offres seront utilisées pour former des combinaisons**
11 **répondant à la puissance et à la fourchette d'énergie recherchées. Pour les**
12 **combinaisons ainsi obtenues, les coûts globaux d'approvisionnement ainsi**
13 **que les coûts de transport du réseau principal seront calculés et permettront**
14 **de déterminer la combinaison retenue.**

1.4.3 Veuillez confirmer si des caractéristiques ou contraintes (autres que la clause de disponibilité d'énergie pour un minimum de 100 heures durant la période hivernale mentionnée à la référence (i)) sont liées à la contribution en énergie mentionnée la référence (ii). À titre d'exemple : une répartition mensuelle recherchée pour la contribution en énergie, etc.

Réponse révisée :

1 **Le Distributeur précisera au document d'appel d'offres A/O 2022-01 qu'il**
2 **recherche un volume minimal de 3 TWh ~~3,8 TWh~~ pendant les mois d'hiver, soit**
3 **du 1^{er} décembre au 31 mars.**

1.4.3.1 Dans l'affirmative, veuillez élaborer.

Réponse :

4 **Voir la réponse à la question 1.4.3.**

1.5 La référence (iii) mentionne une contribution en puissance de 40 % pour la production éolienne en période hivernale et de 30 % pour les autres mois de l'année. Veuillez élaborer sur ces facteurs de contribution (d'utilisation) utilisés pour la puissance provenant de la production éolienne.

Réponse :

5 **Dans sa planification, le Distributeur applique les paramètres du service**
6 **d'intégration éolienne actuellement en vigueur comme hypothèse de profil de**
7 **livraisons des approvisionnements éoliens. Il s'agit de la meilleure information**
8 **disponible à ce jour.**

1.6 À la référence (iv), le Distributeur fait référence à des risques inhérents à l'ajout d'un volume énergétique important dans les délais requis et une incertitude quant à la capacité du marché à répondre à une telle demande. Veuillez élaborer sur les risques inhérents et l'incertitude quant à la capacité du marché à répondre à une telle demande.

Réponse :

9 **Comme mentionné à la pièce HQD-1, document 1 révisé ([B-0011](#)), si le bloc de**
10 **1 300 MW devait être comblé uniquement par des sources de production**
11 **éolienne, cela représenterait près de 3 250 MW de projets éoliens, en plus des**
12 **quantités de l'appel d'offres A/O 2022-02. De l'avis du Distributeur, il s'agit d'un**
13 **volume considérable de nouveaux projets à construire, développer et**
14 **raccorder.**

1.7 À la référence (iv), le Distributeur mentionne qu'il favorisera les projets dont la date de début des livraisons s'effectuera dans les meilleurs délais et en lien avec son profil de besoins. Veuillez élaborer sur la méthode que compte utiliser le Distributeur pour favoriser ces projets.

Réponse :

1 À l'étape 3 de l'analyse des soumissions, l'objectif sera de déterminer la
2 combinaison la plus avantageuse et répondant le mieux aux besoins du
3 Distributeur. Les besoins pour de l'énergie additionnelle étant présents dès
4 2027, le Distributeur visera à combler ceux-ci en priorité à partir des projets
5 pouvant être mis en service à partir du 1^{er} décembre 2027, puis le 1^{er} décembre
6 2028 et enfin le 1^{er} décembre 2029.

EXIGENCES MINIMALES À L'ÉTAPE 1

Références : (i) Pièce B-0011, page 7, lignes 17 à 24
 (ii) Pièce B-0011, page 8, lignes 15 à 16

Préambule :

Réf. (i) :

« Au moyen de l'appel d'offres A/O 2022-02, le Distributeur souhaite conclure des contrats d'approvisionnement en électricité produite à partir de source éolienne. La quantité totale recherchée par le biais de cet appel d'offres est de 1 000 MW de puissance installée, raccordée au réseau intégré d'Hydro-Québec. Pour ce bloc d'énergie éolienne, le Règlement précise les quantités et les délais suivants :

- 400 MW au plus tard le 1^{er} décembre 2027;
- 300 MW au plus tard le 1^{er} décembre 2028;
- 300 MW au plus tard le 1^{er} décembre 2029. » [nous soulignons]

Réf. (ii) :

« Une soumission peut comporter plusieurs offres-années. Chaque offre-année est analysée séparément. » [nous soulignons]

Demandes :

2.1 La référence (i) précise, pour le bloc d'énergie éolienne, les quantités d'énergie recherchées et les délais de livraison associés. La référence (ii) mentionne que chaque offre-année sera analysée séparément. Considérant la possibilité d'une livraison des quantités d'énergie sur la plage 2027-2029 et que l'analyse de chaque offre-année sera réalisée individuellement, veuillez élaborer sur l'intérêt d'évaluer l'ensemble des offres dans le cadre d'un même exercice.

Réponse :

7 **Aux étapes 1 et 2 du processus de sélection, une évaluation est réalisée**
8 **individuellement pour chacune des dates garanties de début des livraisons**

1 **offertes par le soumissionnaire, soit une offre-année pour chaque date**
2 **admissible. À l'étape 3 du processus de sélection, l'évaluation se fera en**
3 **prenant en considération l'ensemble des offres retenues au terme de l'étape 2**
4 **et ce, dans le cadre d'un même exercice.**

2.2 Veuillez élaborer sur la faisabilité pour le Distributeur de réaliser l'étude des offres-années par lots successifs, en considérant l'énergie restante disponible pour chaque lot subséquent. Ceci afin de pouvoir répartir dans le temps, l'étude des lots et le dépôt des offres à dates différentes selon les dates de livraison.

Par exemple :

- Lot 1 : livraison au plus tard le 1^{er} décembre 2027;
- Lot 2 : livraison entre le 2 décembre 2027 et le 1^{er} décembre 2028;
- Lot 3 : livraison entre le 2 décembre 2028 et le 1^{er} décembre 2029.

Réponse :

5 **Voir les réponses aux questions 1.7 et 2.1.**

GRILLES D'ANALYSE À L'ÉTAPE 2 ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Références : (i) Pièce B-0011, page 8, lignes 27 à 30
 (ii) Pièce B-0011, page 9, lignes 1 à 4
 (iii) Pièce B-0011, page 11, lignes 9 à 19
 (iv) Pièce B-0011, page 14, Tableau 3
 (v) Pièce B-0011, page 18, lignes 32 à 34
 (vi) Pièce B-0011, page 19, lignes 1 à 7

Préambule :

Réf. (i) :

« Le Distributeur retient un nombre d'offres-années suffisant pour assurer que les quantités recherchées puissent être comblées dans leur ensemble, qu'il existe une compétitivité suffisante entre les soumissionnaires et que plusieurs combinaisons de soumissions puissent être formées dans le respect des exigences posées. » [nous soulignons]

Réf. (ii) :

« À la troisième étape du processus de sélection, le Distributeur utilise les soumissions retenues à l'étape 2 pour former des combinaisons permettant d'atteindre les quantités d'électricité recherchées, selon les conditions demandées. La combinaison de projets comportant le coût le plus bas, en tenant compte du coût de transport applicable, est alors sélectionnée. » [nous soulignons]

Réf. (iii) :

« Le Distributeur se base sur une évaluation préparée, à sa demande, par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») pour déterminer, parmi les dates garanties de début des livraisons offertes par le soumissionnaire, lesquelles satisfont à cette exigence. Cette évaluation est réalisée séparément pour chacune des dates garanties de début des livraisons offertes par le soumissionnaire, faisant ainsi en sorte, par exemple, qu'au sein d'une même offre, l'année la plus tardive offerte puisse satisfaire cette exigence alors que les années les plus hâtives offertes ne le permettraient pas.

Les offres pour lesquelles les travaux d'intégration requis pour assurer le raccordement ferme au réseau d'Hydro-Québec de l'installation de production ne peuvent être exécutés à temps pour respecter les dates garanties de début des livraisons offertes par les soumissionnaires seront éliminées et non retenues pour les fins de l'étape 2. » [nous soulignons]

Réf. (iv) :

TABLEAU 3 :
CRITÈRES D'ÉVALUATION – BLOC DE 1 000 MW D'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Critères d'évaluation	Pondération 1 000 MW (A/O 2022-02)	Pondération 300 MW (A/O 2021-02)
Coût de l'électricité	60	60
Contenu québécois visant 60% des dépenses globales du parc éolien	6	10
Contenu régional visant 35% des dépenses globales du parc éolien	6	10
Développement durable	18	9
Capacité financière	2	2
Contrat visant une durée de 30 ans	2	2
Faisabilité du projet	5	5
Expérience pertinente	1	2
TOTAL	100	100

Réf. (v) :

« Les cinq (5) points alloués pour bonifier l'évaluation des projets incluant la participation des communautés autochtones potentiellement concernées visent à encourager les promoteurs à conclure de tels partenariats avec ces communautés autochtones. » [nous soulignons]

Réf. (vi) :

« Les trois (3) points alloués à ce sous-critère seront accordés aux soumissionnaires ayant pris des engagements envers les communautés autochtones potentiellement concernées par le projet. Ces engagements pourraient porter notamment sur des contrats à des entreprises autochtones locales, des emplois réservés ou des programmes de formation de la main-d'œuvre autochtone, des investissements dans les infrastructures communautaires ou toute autre forme de paiement. » [nous soulignons]

Demandes :

3.1 Veuillez élaborer sur la méthodologie utilisée pour déterminer le nombre d'offres-années suffisant pour assurer que les quantités recherchées puissent être comblées dans leur ensemble (référence (i)).

Réponse :

1 **Le Distributeur ne peut anticiper le nombre de soumissions qui pourraient être**
2 **déposées dans l'un ou l'autre des appels d'offres. Toutefois, le Distributeur**
3 **estime qu'il existe un intérêt réel à participer à ces appels d'offres et espère**
4 **recevoir un nombre suffisant de soumissions pour être en mesure de**
5 **sélectionner un nombre d'offres-années lui permettant d'établir des**
6 **combinaisons de soumissions et ainsi atteindre les quantités recherchées.**

3.2 Veuillez élaborer sur la méthodologie utilisée pour déterminer un niveau de compétitivité suffisant entre les soumissionnaires (référence (i)).

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 3.1.**

3.3 Veuillez élaborer sur la méthodologie utilisée pour la formation des combinaisons offres-années retenues à l'étape 2 (référence (ii)).

Réponse :

8 **Voir les réponses aux questions 1.4.2 et 1.7.**

3.4 Considérant l'influence des délais liés aux travaux d'intégration réalisés par le Transporteur (référence (iii)) et des coûts de transport (référence (ii)) sur l'éligibilité et la sélection des offres, veuillez confirmer si des indications ou informations sur les contraintes, l'état de congestion ou la capacité de montée en puissance du réseau de transport seront mis disponibles aux soumissionnaires.

Réponse :

9 **Dans le cadre du processus d'information et d'échanges sur la planification du**
10 **réseau de transport prévu à l'appendice K des *Tarifs et conditions des services***
11 **de transport d'Hydro-Québec, les parties intéressées sont invitées à une**
12 **rencontre d'information et d'échanges sur le potentiel de raccordement de**
13 **nouvelles sources de production.**

14 **Les parties visées par cette rencontre sont les clients actuels et potentiels du**
15 **Transporteur, participants des marchés de l'électricité limitrophes. La**

1 **rencontre est ouverte également aux groupes d'intérêt public comme les**
2 **associations de consommateurs et les groupes environnementaux.**

3.4.1 Dans l'affirmative, veuillez élaborer sur le contenu et le format de l'information
 qui sera rendue disponible.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 3.4.**

3.4.2 Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi cette information ne sera pas
 rendue disponible.

Réponse :

4 **Sans objet.**

3.5 Veuillez élaborer sur le raisonnement menant à une pondération égale entre le critère de
 contenu québécois et le critère de contenu régional (référence (iv)).

Réponse :

5 **Le Distributeur juge qu'une attribution identique du nombre de points entre le**
6 **critère de contenu québécois et le critère de contenu régional est juste et**
7 **raisonnable et respecte les dispositions du décret de préoccupations**
8 **gouvernementales.**

3.5.1 Veuillez confirmer si les pondérations des critères de contenu québécois et de
 contenu régional pourraient être différentes l'une de l'autre. Veuillez justifier
 votre réponse.

Réponse :

9 **Voir la réponse à la question 3.5.**

3.6 Veuillez élaborer sur la méthode d'attribution de la bonification au critère de la
 participation du Milieu local selon la participation d'une ou de plusieurs communauté(s)
 autochtone(s) potentiellement concernée(s) par le projet (référence (v)).

Réponse :

10 **Pour l'évaluation de la participation des communautés autochtones qui**
11 **constituent le Milieu local, un soumissionnaire qui s'engage à maintenir un**
12 **niveau de participation (exprimé en pourcentage de contrôle) d'au moins une**
13 **des communautés autochtones potentiellement concernées obtiendra les cinq**

1 **(5) points prévus pour ce critère. Un regroupement composé exclusivement de**
2 **communautés autochtones incluant minimalement une communauté**
3 **autochtone du Milieu local sera accepté par le Distributeur.**

3.7 Veuillez élaborer sur la méthode d'attribution des points au sous-critère de relation avec les communautés autochtones, selon les engagements pris envers les communautés autochtones concernées par le projet (référence (vi)).

Réponse :

4 **Le soumissionnaire devra joindre à sa soumission toute entente avec les**
5 **communautés autochtones qui constituent le Milieu local dans lesquelles sont**
6 **pris des engagements susceptibles d'engendrer des retombées économiques**
7 **pour les communautés autochtones.**

8 **Les ententes doivent avoir fait l'objet d'une signature des parties concernées**
9 **pour être considérées par le Distributeur lors de l'évaluation. Les ententes de**
10 **principe ou toute autre forme d'engagement préliminaire seront acceptées.**

11 **Un soumissionnaire obtiendra les trois (3) points prévus pour ce critère si au**
12 **moins une entente est jointe à la soumission.**